

RÈGLEMENT # 264-2018

DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

CONSIDÉRANT QUE les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») par l'adoption le 16 juin 2017, de la *Loi visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, et permettent ainsi aux Municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à l'ARTICLE 445 du *Code municipal* lors de la séance d'ajournement du 15 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement # 264-2018 relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 15 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que le présent Règlement # 264-2018 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Caplan.

3. Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Caplan.

4. Exceptions

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans les journaux locaux afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

5. Mode de publication

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité de Caplan <http://www.municipalitecaplan.com> dans la section « Avis publics » de l'onglet « Municipalité ».

Néanmoins, la Municipalité de Caplan conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

6. **Transparence et clarté de l'information diffusée**

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

7. **Information aux citoyens**

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, un avis annonçant l'adoption du présent règlement sera publié dans le journal le Carrousel suivant son entrée en vigueur.

8. **Affichage**

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard au bureau de la Municipalité et à la caisse Populaire Desjardins de Caplan.

9. **Force de règlement**

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

10. **Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 novembre 2018

Signé

Lise Castilloux, maire

Signé

Annie Robichaud, D.G. et secrét-très.

L'avis public de ce règlement est affiché le 7 novembre 2018